

Les appels à projets structurants de l'ESR

Objectifs :

- ❖ Connaître les appels à projets structurants de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Sommaire :

I/ PIA – Programme d'Investissements d'Avenir

II/ CPER – Contrat Plan Etat Région

III/ Interreg

IV/ Universités européennes

I/ PIA - Programme d'Investissements d'Avenir

Le PIA a été lancé en 2010. L'objectif est de développer la compétitivité, la croissance et l'emploi en France. L'Enseignement Supérieur et la Recherche est un des quatre secteurs prioritaires d'investissement permis par ce programme. On peut donc retrouver des projets financés par le PIA dans d'autres domaines que celui de l'ESR. Le cadre des financements a évolué entre les différentes phases d'appels à projets (le PIA3 est intégré dans le Grand Plan d'Investissement, acté dans la Loi de Finance de 2017).

Pour le secteur qui nous concerne, plusieurs axes sont mis en place. C'est l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) qui est le principal opérateur de l'Etat pour le volet Enseignement Supérieur et Recherche des PIA. C'est donc elle qui est en charge de « l'organisation de la sélection, le conventionnement, le financement, le suivi, les audits, l'évaluation et l'impact des projets et actions des programmes dans le champ de l'ESR ». Elle reçoit des enveloppes, dont elle assure ensuite la gestion et la répartition.

Ainsi, l'ANR découpe l'enveloppe en différents appels à projets, qu'elle publie sur son site. Les établissements montent un projet, le déposent. Par la suite, si le projet est retenu et financé, un suivi est réalisé. Des bilans annuels sont demandés, ainsi que des visites sur site sont réalisées.

Fiche rédigée par Clémence Didier, le 18 mars 2020

Environ 50 appels à projets de l'ANR ont vu le jour. Une [liste récapitulative](#) se trouve sur le site de l'ANR, mais nous allons ici revenir sur les plus courants qui interviennent surtout dans le champ de la formation.



- Equipements d'excellence (EquipEx)

Il est apparu avec la vague de 2010, mais a été renouvelé en 2018. Il vise à renouveler les équipements scientifiques dans les laboratoires afin d'accroître la concurrence internationale. Il s'agit d'une solution de financement intermédiaire entre l'acquisition sur budget propre et les très grands équipements issus de conventions internationales.

- Laboratoires d'excellence (LabEx)

Il s'agit d'un fonds de soutien aux laboratoires à travers des projets de recherche de très haute qualité, associés à des projets de formation et valorisation des résultats. Les financements du LabEx ne sont pas cumulables avec les financements IdEx, pour le même projet. Si l'établissement est lauréat aux deux appels, les financements sont réimputés sur l'action IdEx.

- Initiatives d'excellence (IdEx)

L'objectif est de faire émerger cinq à dix « pôles pluridisciplinaires d'excellence d'enseignement supérieur et de recherche » par appel sur le territoire français. Les pôles sont constitués d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, d'entreprises et

Fiche rédigée par Clémence Didier, le 18 mars 2020

d'activités de formation innovantes. Ils doivent être territorialement cohérents (proximité ou logique géographique).

- Initiatives d'excellence formations innovantes (IdEFI)

Cette action concerne plutôt le volet formation. Il s'agit de valoriser les projets innovants, avec de nouvelles démarches de formation, de nouveaux contenus ou nouvelles méthodes. Sont principalement concernées les initiatives attractives au plan international, touchant l'employabilité des étudiants, la pluridisciplinarité, l'ingénierie de formation, le lien avec la recherche. Les objectifs poursuivis sont ceux de l'égalité des chances et de la diversité des publics formés.

- Initiatives science – innovation – territoires – économie (I-SITE)

Il s'agit d'un équivalent de l'IdEx dans la deuxième vague du PIA. L'organisation est donc la même que pour les IdEx, vus précédemment. Cet appel-ci se concentre plutôt sur des sites de recherche plus restreints, avec des thématiques de recherche moins nombreuses. Il s'agit d'un appel plus thématique. Les actions partenariales dans ces domaines sont évaluées, avec pour objectif de favoriser le dialogue entre l'ESR et l'économie.

- Nouveaux Cours Universitaires (NCU)

Cet appel à projets émerge lors de la troisième vague du PIA. L'objectif est de soutenir les entités qui diversifient leur offre de formation pour répondre aux nouveaux enjeux du système de l'ESR. Ce sont des cursus qui doivent permettre aux étudiants en fin de licence de poursuivre leurs études ou de s'insérer professionnellement. Il y a une volonté pour que les parcours soit plus flexibles, plus individualisés et intègrent de nouvelles approches pédagogiques.

II/ Contrat de Plan Etat-Région - CPER

Il s'agit d'une contractualisation entre l'Etat, la Région et une institution infra-régionale. L'État définit des priorités, dont l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation fait partie (3,5 milliards d'euros sur le CPER 2015-2020). Il s'agit de mettre en œuvre des projets structurants pour les territoires. Les parties doivent chacune contribuer au financement du projet.

Une nouvelle vague CPER est prévue pour la période 2020-2025.

III/ Interreg

Interreg est un programme européen, financé par le Fonds Européen de Développement Régional. Il concerne quatre catégories qui sont Recherche et innovation, Compétitivité des PME, Économie bas-carbone et Efficacité de l'environnement et des ressources. Il s'agit de renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

Fiche rédigée par Clémence Didier, le 18 mars 2020

Les fonds sont alloués aux Régions, qui définissent ensuite leur politique, en respectant le cadre fixé. Ainsi, certaines redistribuent les fonds via des appels à projets, d'autres gèrent elles-mêmes la subvention pour piloter la politique sur le territoire.

Le dernier appel en date est sur la période 2015-2020.

IV/ Horizon 2020

Il s'agit d'un appel à projets de l'Union Européenne, qui vise à financer des projets interdisciplinaires, qui pourraient répondre aux grands enjeux économiques et sociaux. Il couvre la période 2014-2020 et est doté de 79 milliards d'euros. C'est un programme unique qui regroupe les financements pour la recherche et l'innovation, avec la volonté de simplifier l'accès aux financements européens.

Trois priorités sont affichées :

- excellence scientifique
- primauté industrielle
- défis sociétaux

V/ Universités européennes

La Commission européenne a lancé ce projet en octobre 2018. Il s'agit de constituer des alliances d'universités qui sont *« des réseaux d'universités au niveau de l'UE reposant sur une approche « par le bas », qui permettront aux étudiants d'obtenir un diplôme en combinant des études dans plusieurs pays de l'UE et qui contribueront à la compétitivité internationale des universités européennes »* (conclusions du Conseil de l'Europe, le 14 décembre 2017). La formation, la recherche et l'innovation sont concernées.

Les alliances universitaires, devront, d'ici 2025, avoir défini une stratégie commune avec des outils de gouvernance. La mobilité est mise en avant, dans le cadre de "campus européens", ainsi que la constitution d'équipes multidisciplinaires de création de connaissances. Il s'agit également de générer des bonnes pratiques de compétitivité à l'échelle internationale des établissements.

100 millions d'euros sur dix ans ont été alloués aux établissements lauréats de la première vague, de 2018. La deuxième vague, lancée en novembre 2019, est dotée de 120 millions d'euros pour financer 24 projets. Ces fonds proviennent du programme Erasmus+.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes : l'alliance doit être composée d'au moins trois établissements d'enseignement supérieur et de recherche signataires de la charte Erasmus+, issus d'au moins trois Etats membres de l'Union Européenne ou des pays du programme. Des critères de notation ont été établis, un nombre de points étant attribué à l'alliance par catégorie. Les projets les mieux notés sont financés.

Fiche rédigée par Clémence Didier, le 18 mars 2020

Position de la CEVPU :

Il n'y a pas de position de la CEVPU à ce sujet.

Sources :

<https://www.caissedesdepots.fr/investissements-davenir>

https://www.caissedesdepots.fr/sites/default/files/medias/pia/livre_pia-fev_2019.pdf

<https://www.gouvernement.fr/secretariat-general-pour-l-investissement-sgpi>

<https://anr.fr/fr/investissements-davenir/les-investissements-davenir/>

<https://www.youtube.com/watch?v=AllKot0-Z2c>

<https://www.cget.gouv.fr/dossiers/contrats-de-plan-etat-region>

<https://www.interregeurope.eu/>

<https://www.horizon2020.gouv.fr/>

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid137063/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid137063/www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid137063/les-universites-europeennes.html#definition>

Fiche rédigée par Clémence Didier, le 18 mars 2020